



ASSEMBLEE GENERALE
21 décembre 2016
COMPTE RENDU

L'an deux mil seize, le 21 décembre à vingt heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Montmartin sur Mer sous la Présidence de Eric de LAFORCADE, Président.

Etaient présents : P. de CASTELLANE, F. LONGUET, E. de LAFORCADE, C. MARIE, P.M. LAMELLIERE, M. HERME, D. LEDOUX, J.B. RAULT, D. MARIE, C. BOIS, S. PAYSANT, A. FAUTRAT, O. BECK, J. DOYERE, F. GOURDET, G. GEYELIN, C. CAPT, S. BELHAIRE, D. MAIRESSE, B. MALHERBE, J. BESNARD, S. HARDY, H. GUILLE, P. le MIERE.
Absents excusés : J. DURET (procuration P.M. LAMELLIERE), M. PERAULT (procuration S. PAYSANT), J. TALBOT (procuration J. DOYERE), G. PAISNEL.
Secrétaire de séance : J. BESNARD

Le compte rendu de l'assemblée générale du 30 novembre 2016 est validé à l'unanimité des membres présents.
Monsieur le Président ajoute deux points à l'ordre du jour :

- décision modificative pour les travaux parking et accès au gymnase,
- transfert de la compétence eau potable : modification de la délibération 2016-09-86.

1 – Opération collective de modernisation des entreprises – Montant à répartir sur les années 2018/2019/2020 - Délibération n° 2016-12-111

Appel à projets FISAC 2016

Monsieur le Président rappelle que par délibération du 30 novembre 2016 notre collectivité a acté le fait que le Syndicat Mixte du Pays de Coutances soit le porteur du dossier OCM. Le montant de la participation de notre collectivité n'était pas connue à cette date.

Monsieur le Président indique que l'enveloppe nécessaire à la couverture des subventions publiques allouées aux entreprises est évaluée à 762 800 €. Cette enveloppe est répartie entre le FISAC 50%, les communautés de communes 25% et le conseil départemental de la Manche 25%.

Compte tenu du nombre de projets initialement estimés sur notre territoire, le montant estimé de notre participation s'élève à 21 583 € répartis sur 3 ans (2018/2019/2020).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de participer financièrement à ces projets sur notre territoire, à raison de 21 583 € répartis sur les années 2018 à 2020. Les montants seront inscrits sur les budgets des années considérées.

2 – Décisions modificatives

Délibération n° 2016-12-112 - Décision modificative n° 07

Bureaux communautaires :

Opération 14 :

Article 2184 « mobilier » - 22 000 €

Article 2313 « travaux constructions en cours » + 22 000 €

Hubert PAGNIER indique que ce supplément est dû à l'actualisation des marchés et à des avenants. Un avenant en plus-value de 11 612,94 € TTC a été signé pour le marché gros œuvre (renforcement des fondations dû à un sol non stable), un avenant en plus-value de 2 135,86 € TTC pour les sols souples et le coût non pris en compte au départ de EDF. Il y a aussi eu un avenant en moins-value de 1 800 € TTC pour le lot couverture.

L'avenant en moins-value est dû à une simplification du lot couverture sur le chantier.

Monsieur le Mière demande qui déménagera dans ces locaux et à terme ce qu'il y aura. Est-il prévu une inauguration ?

Monsieur le Président indique qu'il n'a pas de réponse pour les questions 2 et 3 mais que dans l'immédiat le service eau occupera l'aile gauche du bâtiment avec un contrat de location entre le SDeau50 et la CMB. Le SPANC y sera également intégré avec des permanences dans les différents territoires. L'assainissement collectif viendra s'y ajouter par la suite.

Monsieur Besnard apporte des remarques sur les mouvements budgétaires : la dernière commission finances avait déjà fait évoluer le budget du bâtiment communautaire. Une fois de plus, la démocratie n'est pas respectée, il n'y a pas eu de commission finances et des dysfonctionnements dans la gouvernance.

Monsieur Mairesse fait état d'un courrier émanant de la préfecture qu'il a obtenu par des relations à Saint-Lô et qui fait état d'une mauvaise gestion et demande de prendre des directions pour rectifier les dérives. Il s'étonne du fait que personne n'ait été informé de ce courrier et notamment la commission finances.

Monsieur le Président indique qu'il s'est entretenu avec Madame Perrot-Lambert au sujet de ce courrier et qu'il y avait deux choix à faire : soit un emprunt était réalisé pour les bureaux communautaires et nous serions arrivés à la fusion avec des dettes, soit on autofinçait au risque d'avoir un bilan négatif. Ce courrier typique mettait juste la collectivité en garde.

Monsieur Besnard ajoute que le courrier typique est cependant très précis.

Monsieur le Président invite les délégués à venir en Communauté de Communes, tout est lisible.

Délibération n° 2016-12-113 - Décision modificative n° 08

Travaux parking et accès gymnase :

Opération 14 :

Article 21 « mobilier » - 2 260 €

Opération 15 :

Article 2313 « travaux constructions en cours » + 2 260 €

Tony Durozier indique que ce montant est dû aux révisions de prix des marchés.

Après en avoir délibéré, ces deux décisions modificatives sont validées à l'unanimité.

3 – Vote des tarifs pour l'eau et le service d'Assainissement Non Collectif

Monsieur Guille indique que dans le cadre du CLEP, Montmartin et Cérences resteront des services bien distincts. Il propose une augmentation de 3% des services effectués en régie ;

Monsieur Hardy demande comment sont situés les tarifs par rapport au département.

Monsieur Guille indique que ces tarifs se situent dans la moyenne. Il précise que les eaux de surface sont plus difficiles à exploiter. Il y a le pompage dans la Sienne et le traitement.

Monsieur Besnard demande à quoi correspondent les prestations.

Monsieur Guille précise que ce sont des travaux en régie tels que des branchements, des déplacements de compteurs...

Monsieur Lamellière demande ce qui justifie une augmentation de 3%.

Monsieur Beck précise qu'il y a eu une analyse prospective qui a fait ressortir que les amortissements n'étaient pas pris en compte dans leur intégralité et qu'il fallait augmenter pour régulariser.

Monsieur Doyère demande pourquoi il est proposé d'augmenter les prestations de 3% plutôt que d'augmenter le prix de l'eau de 0,5 ou 1%.

Monsieur Guille indique, qu'à terme, il serait souhaitable d'aligner les tarifs par rapport au service rendu.

Augmentation du tarif des prestations service eau + 3% - Délibération n° 2016-12-114 :

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, valide le tableau de prestations ci-après :

BORDEREAU DE TRAVAUX AU 01/01/2017

<i>(augmentation de 3%)</i>	Unité	2016	2017
Forfait de branchement pour une longueur maximum de 5 m en PVC de 18.6 x 25	forfait	472,68	486,86
Forfait de branchement pour une longueur maximum de 5 m en PVC de 26.8 x 32	f	609,75	628,04
Forfait de branchement pour une longueur maximum de 5 m en PVC de 33.6 x 40	f	714,75	736,19
Forfait de branchement pour une longueur maximum de 5 m en PVC de 42 x 50	f	857,68	883,41
Forfait de branchement trottoir hydroplast	f	640,28	659,49
Borne de comptage	unité	288,4	297,05

Regard à encastrer	u	122,99	126,68
Fourniture et pose citerneau polypropylène	u	85,68	88,25
Rehausse de citerneau (fourniture : 17,75 € + pose ½ Heure : 13,15 €)	f	30	30,90
Supplément pour plus de 5 m en 18.6 x 25	ml	34,51	35,55
Supplément pour plus de 5 m en 26.8 x 32	ml	34,55	35,59
Supplément pour plus de 5 m en 33.6 x 40	ml	40,22	41,43
Supplément pour plus de 5 m en 42 x 50	ml	44,32	45,65
Traversée de mur	f	22,61	23,29
Traversée de route	ml	36,23	37,32
Réfection de route	ml	22,01	22,67
Réfection de voirie en bicouche	m ²	9,55	9,84
Main d'œuvre	h	25,55	26,32
Supplément pour terrain rocheux	ml	4,38	4,51
Déplacement (barème fiscal des indemnités kilométriques : 7cv = 10 km x 0.684)	f	6,64	6,84
Fourniture et pose compteur de 15 mm	f	101,59	104,64
Fourniture et pose compteur de 20 mm	f	111,19	114,53
Bouche à clef complète (tête de bouche à clef-tube allonge-tabernacle-rondelle béton)	f	44,82	46,16
Robinet vanne 18.6 x 25	unité	55,08	56,73
Robinet vanne 26.8 x 32	u	59	60,77
Robinet vanne 33 x 40	u	125,47	129,23
Robinet d'arrêt avant compteur ø 25	u	13,03	13,42
Robinet d'arrêt avant compteur verrouillable ø 25	u	14,75	15,19
Robinet de puisage sur col de cygne en PEHD	u	79,79	82,18
Té laiton m/m 20/27	u	8,8	9,06
coude laiton 20/27	u	7,5	7,73
Clapet anti-pollution	u	15,22	15,68
Couvercle hydraulique Fonte 50 x 60	u	137,86	142,00
Couvercle hydraulique Fonte 80 x 80	u	234,95	242,00
Couvercle de regard Sogemap isolé vert	u	21,57	22,22
Manchon réparation ø 25	u	15,25	15,71

Manchon réparation ø 32	u	18,24	18,79
Manchon réparation ø 40	u	21,14	21,77
Fourniture de PEHD ø 25	ml	2,2	2,27
Fourniture de PEHD ø 32	ml	3,43	3,53
Fourniture de PEHD ø 40	ml	5,3	5,46
Fourniture de PEHD ø 50	ml	8,23	8,48
Raccord ø 25	u	4,6	4,74
Raccord ø 32	u	7,62	7,85
TC FIT ø 50 (manchon de réparation)	u	26,48	27,27
Fonçage horizontal sous chaussée	ml	58,25	60,00

Le prix des pièces non inclus dans ce bordereau est calculé sur la base du prix d'achat du service des eaux multiplié par un coefficient de 1,4.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de maintenir le tarif inchangé pour le SPANC.

4 – Décision modificative pour le financement d'un logiciel service eau - Délibération n° 2016-12-115

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, accepte la modificative suivante :

Article 2314-37	- 10 000 €
Article 2051	+ 10 000 €

Monsieur Rault fait état d'un courrier précisant que les factures d'eau seraient dissociées des factures assainissement. Il demande si le logiciel sera utilisé pour ces facturations car la prestation jusqu'à présent effectuée pour les communes ne comportait qu'une ligne alors que si la facturation doit être scindée il y aura plusieurs lignes et des coûts de traitement et d'affranchissement supérieurs. Il faudra informer les habitants et il serait bon, en même temps, de sensibiliser au bon usage d'un assainissement collectif.

Hubert Pagnier indique que la facturation eau sera effectuée à la paierie départementale et la facturation assainissement à Coutances. Les communes devront facturer leur assainissement, une réunion d'explication est prévue en début d'année afin de proposer différentes options. Le service eau de Montmartin sur Mer va informer les 6 500 abonnés du changement de gouvernance.

Monsieur Beck évoque des courriers incitant les particuliers à contracter une assurance pour les fuites ; Hubert Pagnier indique que les particuliers ne doivent pas s'engager dans cette démarche, il en est de même pour les adoucisseurs d'eau. Tout cela ne présente aucun intérêt.

5 – Délibération n° 2016-12-116 – Durées d'amortissement

Monsieur le Président propose de définir des durées d'amortissement de :

- 3 ans pour l'étude de diagnostic des réseaux d'eau
- 5 ans pour la fourniture et la pose de débimètres de sécurisation sur les réseaux

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, accepte ces durées d'amortissement.

6 - Délibération n° 2016-12-117 : Transfert de la compétence « eau potable » de la Communauté de Communes de Montmartin sur Mer au SDeau50 – Acceptation des dispositions prévues – Annule et remplace la délibération 2016.09.86

Monsieur le Président rappelle que le conseil communautaire réuni le 11 mai 2016 a :

- Décidé de transférer la totalité de la compétence « eau potable » exercée actuellement par la Communauté de Communes de Montmartin sur Mer au SDeau50 à compter du 31 décembre 2016,

- Pris acte du fait que ce transfert de compétences entraîne de plein droit la mise à disposition au SDeau50 des biens, équipements, services nécessaires à l'exercice de la compétence transférée.

Cette demande de transfert a été validée par le comité syndical du SDeau50 le 24 mai 2016.

L'arrêté préfectoral du 4 juillet 2016 a autorisé le transfert de la compétence « eau potable » exercée par la Communauté de Communes de Montmartin sur Mer au SDeau50.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire de délibérer sur les modalités d'exécution de ce transfert.

Le conseil communautaire, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** que l'ensemble des biens, droits et obligations nécessaires à l'exercice de la compétence « eau potable » sont transférés au SDeau50 qui est substitué de plein droit pour l'exercice de cette compétence à la Communauté de Communes de Montmartin sur Mer dans toutes ses délibérations et tous ses actes.
- **SUBORDONNE** la réalisation du transfert de compétence au respect des conditions suivantes :

sur le plan patrimonial :

Il est rappelé que la Communauté de Communes est propriétaire de tous les terrains et des biens affectés à l'exercice de la compétence qui sera transférée.

Il est donc convenu que la totalité de ces terrains et de ces biens appartenant à la Communauté de Communes (terrains, bâtiments, puits, forages, ouvrages de prélèvement d'eau, station de traitement, station de pompage, conduites et appareillages constituant le réseau de distribution, branchements, compteurs) seront transférés en pleine propriété à titre gratuit au SDeau50.

L'accord des communes propriétaires sera également recherché pour un transfert en pleine propriété pour les biens affectés au service qu'elles posséderaient.

Les biens existants et dont le service n'aurait plus l'usage seront repris par celles-ci.

Dans l'attente de ce transfert effectif par un acte en la forme administrative ou un acte notarié établi conformément à l'article L. 3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, il est entendu que l'ensemble des biens dont la liste sera établie par Procès-verbal signé des deux parties seront mis à disposition au 31 décembre 2016,

sur le plan comptable :

Il est stipulé que tous les éléments d'actif ou de passif du service « eau » de la Communauté de Communes présents sur le budget annexe du service « eau » repasseront par la comptabilité du budget principal de la Communauté de Communes avant transfert sur le budget annexe du SDeau50.

Il en sera ainsi pour les comptes du bilan et notamment ceux de la classe 4.

Il est aussi convenu :

1. Que les restes à payer (dépenses engagées et mandatées par le service « eau » de la Communauté de Communes), les restes à recouvrer (droits acquis ayant fait l'objet de titres de recettes) ainsi que les rattachements éventuels de charges et produits seront imputés au budget principal de la Communauté de Communes.
2. Que les restes à réaliser tant en dépenses qu'en recettes, justifiés par un état visé par le président, feront l'objet d'une reprise au budget annexe du SDeau50 de l'exercice 2017
3. Que le SDeau50 bénéficiaire du transfert des biens et ouvrages aura pour obligation de continuer l'amortissement des biens ou ouvrages qui lui auront été cédés selon le plan d'amortissement initial ou conformément à ses propres règles arrêtées conformément à la réglementation en vigueur,
4. Que le service, de nature industrielle et commerciale, étant soumis au principe de l'équilibre financier, posé par les articles L. 2224-1 et L. 2224-2 du CGCT, nécessitant l'individualisation des opérations relatives aux SPIC dans un budget spécifique et son financement par la seule redevance acquittée par les usagers, il est convenu que les résultats budgétaires du budget annexe « eau » de la communauté de communes, qu'il s'agisse d'excédents ou de déficits, sont transférés **en totalité** au SDeau50 ainsi que le solde d'exécution de la section d'investissement.

sur le plan financier :

Il sera fait aussi application du principe de substitution aux contrats d'emprunts conclus antérieurement à la date du transfert de compétence.

De la sorte le SDeau50 reprendra à son compte l'intégralité de la dette du service « eau » de la Communauté de Communes, à savoir tous les encours des emprunts qui auront été contractés antérieurement au 31 décembre 2016.

La Communauté de Communes s'engage à fournir au SDeau50 la liste des prêteurs. Le SDeau50 informera les prêteurs de ce transfert.

sur le plan budgétaire :

Le résultat cumulé de la section de fonctionnement du service « eau » à l'arrêté des comptes au 31 décembre 2016, corrigés des dépenses éventuellement supportées par la Communauté de Communes pour la gestion de son service « eau » en 2016 (restes à payer) dûment justifiées feront l'objet :

- d'un versement par le budget communautaire au SDeau50 s'il s'agit d'un excédent par débit du compte de charge exceptionnelle 678
- d'une prise en charge par le budget annexe du SDeau50 s'il s'agit d'un déficit par crédit du compte de produits exceptionnels 778.

Les restes à recouvrer du service « eau potable » intégrés dans le budget de la Communauté de Communes sont maintenus dans la comptabilité de la Communauté de Communes et ne font pas l'objet d'un transfert vers le SDeau50.

Le solde de la section d'investissement du service « eau » à l'arrêté des comptes au 31 décembre 2016 fera l'objet :

5. D'un versement par le budget communautaire au SDeau50 s'il s'agit d'un solde positif par débit du compte 1068,
6. D'une prise en charge par le budget annexe du SDeau50 s'il s'agit d'un solde négatif par le crédit du compte 1068

sur le plan des engagements reçus :

Le SDeau50 est rendu bénéficiaire des subventions antérieurement accordées par l'Etat, le département, la région ou toute autre collectivité et structure publique, en faveur de la Communauté de Communes pour la réalisation d'ouvrages qui relèvent du transfert de compétences.

sur le plan des contrats : marchés ou délégations de service public

Concernant les contrats conclus avec des entreprises et notamment les contrats passés avec les opérateurs téléphoniques, les fournisseurs d'énergie, les prestataires de maintenance, les assureurs, pour les ventes d'eau à des collectivités voisines, le principe de la substitution s'appliquera aussi.

Les transferts de contrats donneront lieu à un avenant afin de traiter des conséquences liées au changement de personne publique.

Les transferts correspondants seront effectués à titre gratuit et ne donneront lieu au paiement d'aucune indemnité, droit, taxe, salaire ou honoraires.

Le même principe de substitution s'appliquera aux conventions de passage de conduites en terrain privé que la Communauté de Communes a pu conclure avec des collectivités, des associations, des particuliers, des établissements ou tout autre tiers.

Le SDeau50 sera subrogé dans les droits et les obligations qu'avait précédemment en la matière la Communauté de Communes.

- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Président de signer tout document relatif à ce dossier conformément aux propositions telles qu'adoptées à l'issue du vote.

Monsieur le Président indique que l'ordre du jour est clos. Il souhaite remercier tous les élus et le personnel pour la qualité du travail accompli. Depuis 1992, la progression des compétences s'est toujours effectuée dans le sens du bien commun.

Il précise que le dossier de la problématique du littoral suivi avec Monsieur Lamellière sera signé avant la fin de l'année.

Monsieur Beck souhaite apporter le mot de la fin, lui qui a été à l'origine de la création de la Communauté de Communes. L'esprit de travail a fait qu'il y a toujours eu débat, démocratie ce qui a permis de faire progresser les dossiers.

Fin de séance : 21h10